

LES DIVERSES PRESTATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE ET LEUR TARIF

au 1er janvier 2019

Les cotisations sont appelées deux fois par an en janvier et en juin.

Tous les tarifs sont révisables annuellement selon le même barème appliqué par Berger Levrault au syndicat (indice SYNTEC (*)). Le montant de l'actualisation pour 2019 est ainsi de **2,097 %**.

Les tarifs présentés ci-dessous tiennent compte de cette actualisation 2019.

(*) Récapitulatif des taux d'actualisation : 2017 : 1,878 % - 2018 : 2,903 % - 2019 : 2,097 %

MAINTENANCE DE BASE SUR LES LOGICIELS BERGER-LEVRAULT

COMMUNES

La cotisation de la maintenance pour les communes est déterminée en fonction de deux parts dépendantes de la population avec double compte de la commune au 1er janvier de l'année N selon le recensement publié par l'INSEE.

- une première part forfaitaire en fonction de la tranche d'habitants à laquelle appartient la commune ;
- une deuxième part calculée avec un coût par habitant.

Nombre d'habitants	Forfait	part/habitant
1 à 99 hab	393.88 €	1.60 €
100 à 199 hab	477.37 €	
200 hab à 249 hab	771.71 €	
250 à 299 hab	855.21 €	
à partir de 300 hab	965.45 €	

Exemple : une commune de 255 habitants devra 855,21 (forfait) + 408,00 (1,60 X 255) = 263,21 € pour une année.

1

EPCI

La cotisation des EPCI s'établit en fonction de deux paramètres :

- Une première part prenant en compte le nombre de machines connectées au réseau de la commune, exprimée par une part forfaitaire affectée d'un coefficient de diminution selon le nombre de postes.
- Une deuxième part prenant en compte le nombre de logiciels de la gamme Berger Levrault maintenus par le Syndicat, qui reste invariable dans son principe

Calcul de la première part :

Est pris en compte dans le calcul de cette part le nombre de postes maintenus par Territoire d'énergie 90 pour la collectivité. On estime la maintenance d'un poste à **481,65 €**. On applique ensuite un coefficient qui varie selon le nombre de postes

Nombre de postes maintenus	Coef	Calcul de la part 1 :	Tarif maintenance Berger Levraut
		$481,65 \times (\text{nbre poste} \times \text{coeff})$	
Monoposte	1	$481,65 \times (1 \times 1)$	481.65 €
Biposte	1	$481,65 \times (2 \times 1)$	963.30 €
3 postes	0.9	$481,65 \times (3 \times 0.9)$	1 300.46 €
4 postes	0.9	$481,65 \times (4 \times 0.9)$	1 733.94 €
5 postes	0.9	$481,65 \times (5 \times 0.9)$	2 167.43 €
6 postes	0.7	$481,65 \times (6 \times 0.7)$	2 022.93 €
7 postes 8 postes	0.7	$481,65 \times (7 \times 0.7)$	2 360.09 €
8 postes	0.7	$481,65 \times (8 \times 0.7)$	2 697.24 €
9 postes	0.7	$481,65 \times (9 \times 0.7)$	3 034.40 €
10 postes	0.7	$481,65 \times (10 \times 0.7)$	3 371.55 €
11 postes	0.7	$481,65 \times (11 \times 0.7)$	3 708.71 €
12 postes	0.7	$481,65 \times (12 \times 0.7)$	4 045.86 €
13 postes	0.7	$481,65 \times (13 \times 0.7)$	4 383.02 €
14 postes	0.7	$481,65 \times (14 \times 0.7)$	4 720.17 €
15 postes	0.7	$481,65 \times (15 \times 0.7)$	5 057.33 €
16 postes	0.65	$481,65 \times (16 \times 0.65)$	5 009.16 €

Calcul de la deuxième part :

Sont pris en compte pour le calcul de cette part, uniquement les postes maintenus par le Syndicat équipé d'une licence Berger Levrault. La base de ce calcul pour cette part est la participation que verse le syndicat à Berger Levrault. Cette part pour un poste correspond à **1 070,34 €**. On applique ensuite un pourcentage qui varie selon le nombre de postes.

Nombre de PC avec licence Magnus	Taux appliqué	Calcul de la part 2 :	Nombre de PC avec licence Berger Levrault
		nbre poste x (1000 x taux)	
Monoposte	100%	1 x (1 040,14 x 100%)	1 070.34 €
Biposte	100%	2 x (1 040,14 x 100%)	2 140.68 €
3 postes	83,27%	3 x (1 040,14 x 83,27%)	2 673.82 €
4 postes	83,27 %	4 x (1 040,14 x 83,27%)	3 565.09 €
5 postes	83,27%	5 x (1 040,14 x 83,27%)	4 456.36 €
6 postes	72,00%	6 x (1 040,14x 72,00%)	4 623.87 €
7 postes	64,00%	7 x (1 040,14 x 64,00%)	4 795.12 €
8 postes	56,50%	8 x (1 040,14 x 56,50%)	4 837.94 €
9 postes	50,50%	9 x (1 040,14x 50,50%)	4 864.70 €
10 postes	50,01%	10 x (1 040,14 x 50,01%)	5 352.77 €
11 postes	50,01%	11 x (1 040,14 x 50,01%)	5 888.05 €
12 postes	45,86%	12 x (1 040,14x 45,86%)	5 890.30 €
A partir de 13 postes : nbre de postes de la collectivité x (1 070,34 x 45,86%)			

Exemple : un EPCI a trois postes informatiques dont un seul dispose d'un logiciel Berger-Levrault. La cotisation sera donc de : 1 300,46 € (part pour les 3 postes) + 1 070,34 € (part pour la licence BL) soit **2 370,80 €.**

PACK DEMATERIALISATION

Le pack dématérialisation:	
- le i-parapheur - Tdt ACTES - le connecteur Chorus	85,63 € PAR N° SIREN DE LA COLLECTIVITE

PRESTATION SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES

Option 1 : maintenance de base en fonction de la taille de la collectivité permettant un volume de sauvegarde limité. Cette option proposée à l'origine tend à disparaître au profit de l'option 2 ou 3.

Tranche d'habitant	Cotisation
1 - 500	27.84
501 - 1 000	44.53 €
1 001 - 2 000	55.68 €
2 001 - 3 000	61.24 €
Plus de 3 000	56.31 €
EPCI	66.81 €

Option 2 : préconisée par le syndicat. permet la sauvegarde des données de vos progiciels métiers, et éventuellement, si le quota le permet, des documents type arrêtés ou délibérations. Elle doit permettre de faire face à un nouveau volume de sauvegardes induit par les procédures de dématérialisation..

Tranche d'habitant	Quota en Go	Cotisation annuelle à ajouter à la cotisation de base
1 - 500	8	34.25 €
501 - 1 000	13	52.18 €
1 001 - 2 000	16.5	70.64 €
2 001 - 3 000	18	86.70 €
Plus de 3 000	19.5	104.35 €
Communautés de Communes - CDG-	30	160.56 €
Autres EPCI	15	80.27 €

Option 3 : qui permet à la collectivité de décider de son quota en Go.

Tranche d'habitant	Détail du calcul pour obtenir la cotisation (X représente le nbre de Go souhaité)
1 - 500	$(X - 8) * 2,14 \text{ €} + 34,25 \text{ €}$
501 - 1 000	$(X - 13) * 2,14 \text{ €} + 52,18 \text{ €}$
1 001 - 2 000	$(X - 16.5) * 2,14 \text{ €} + 70,64 \text{ €}$
2 001 - 3 000	$(X - 18) * 2,14 \text{ €} + 86,70 \text{ €}$
Plus de 3 000	$(X - 19.5) * 2,14 \text{ €} + 104.35 \text{ €}$
Communauté de Communes CDG- SERTRID	$(X - 30) * 2,14 \text{ €} + 160,56 \text{ €}$
Autres EPCI	$(X - 15) * 2,14 \text{ €} + 80.27 \text{ €}$

Exemple : pour une commune de 800 habitants souhaitant 24 Go de quota total :

$$(24-13) \times 2,14 + 52,18 \text{ €} = 75,72 \text{ €}$$

SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le tarif pour cette prestation est déterminée en fonction de la tranche de population à laquelle la collectivité appartient sur la base d'un socle de base à **25,52 €/mois** permettant de répondre à l'obligation réglementaire.

Variation du tarif de base par tranche		Montant du tarif de base annuel
1-500	0.8	245.03 €
501-1000	0.9	275.66 €
1001 - 2000	1	306.29 €
2001-3000	1.2	367.55 €
plus de 3000	1.3	398.18 €
EPCI	1.2	367.55 €

Délibération du Bureau du 20/11/2017

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le tarif pour cette prestation est déterminée en fonction de la tranche de population à laquelle la collectivité appartient sur la base d'un socle de base à **357,34 €/an**.

Tarif fixe annuel	Variation du tarif de base par tranche		Montant du tarif de base annuel
357.34 €	1-500	0.8	285.87 €
	501-1000	0.85	303.74 €
	1001 - 2000	0.9	321.61 €
	2001-3000	0.95	339.47 €
	plus de 3000	1.1	393.07 €
	EPCI	un poste moins de 10 postes 10 postes et plus	285.87 € 321.61 € 393.07 €

Délibérations du Comité du 16/05/2017 et du Bureau du 11/07/2017

CONNECTEUR POUR PRELEVEMENT DE L'IMPÔT A LA SOURCE

Le coût de maintenance a été négocié avec l'éditeur BL pour le compte de ses adhérents.
Le tarif pour cette prestation est déterminée en fonction de la tranche de population.

Variation du tarif de base par tranche	Montant du tarif de base annuel
0-500	46.96 €
501-1000	50.03 €
1001 - 2000	53.60 €
2001-3000	60.24 €
plus de 3000	71.47 €
EPCI	71.47 €

Délibération du Bureau du 10/04/2018

PRESTATION DE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le service informatique propose à ses adhérents de réaliser des opérations liées aux logiciels dont il gère l'assistance dans le cadre de : la réalisation des paies et déclarations de charges, des déclarations de fins d'année, de la saisie des mandats et titres, la gestion des opérations sur les listes électorales ou les registres d'état-civil, etc...

Il s'agit d'une prestation exceptionnelle qui n'a pas vocation à perdurer et qui a généralement pour but de pallier l'absence d'un agent ayant en charge ces missions qui nécessitent une technicité particulière et une connaissance des logiciels métiers Berger Levrault.

Cette prestation est facturée par journée incompressible au forfait de **300 € la journée**.

PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Afin de rationaliser les coûts et d'offrir une assistance aux communes dans la passation d'appels d'offres, Territoire d'énergie 90 propose la mise à disposition d'une solution de profil acheteur mutualisée permettant :

- * La mise en ligne des avis de publicité et des DCE;
- * La réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle ;
- * La gestion des échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- * La signature électronique

Le coût retenu est de **45 € pour chaque accès à la plateforme des marchés publics**. De plus, il est prévu d'intégrer la possibilité d'avoir une aide de Territoire d'énergie 90 pour la mise en ligne du marché pour un coût de **30 € supplémentaire**.

La demande se fait par le biais de la signature d'un formulaire et d'une fiche de correspondance pour la saisie de l'appel d'offre disponible sur le site internet de TDE 90.